

Bulletin n°23

CONSEIL MONDIAL BULLETIN N° 23

Participation et prise de décision

à la Conférence des Services Mondiaux

Depuis plus de dix ans, les membres de Narcotiques Anonymes débattent de la question de savoir qui devrait participer au processus de prise de décision de notre conférence des services mondiaux. Certains croient que toutes les décisions de la conférence devraient être prises directement par les groupes de NA, et seulement par les groupes. D'autres croient que tous les membres de la conférence devraient participer pleinement à toutes les phases du processus décisionnel, de la discussion au vote.

En tant que fraternité, nous avons reconnu qu'il n'y a pas de règle de participation stricte à appliquer dans l'ensemble de Narcotiques Anonymes. En 1989, notre conférence des services mondiaux a approuvé à une écrasante majorité une motion qui remplaçait le langage restrictif sur le vote local dans le guide de travail temporaire de notre structure de service par des mots qui permettent des adaptations dans la pratique à l'échelle locale :

"Les représentants de services de groupe - sont les seuls membres votants lors des réunions de l'assemblée de service local ; les représentant de service local sont les seuls membres votants lors des réunions de l'assemblée de service régional..."

a été remplacé par :

"Même si les directives régionales et locales diffèrent en ce qui concerne les participants autorisés à voter..."

En ce qui concerne la participation au vote de la conférence des services mondiaux, c'est une toute autre histoire. De 1982 à 1987, diverses motions accompagnées de débats animés ont été présentées pour limiter le vote aux délégués régionaux durant la conférence des services mondiaux. Une motion de 1982, reportée à 1983, a été rejetée par les deux tiers des participants au vote. Chacune des quatre motions relatives au vote de la conférence présentées en 1984 a été rejetée par une moyenne de 80% de tous les participants au vote. L'année suivante, lorsqu'une autre motion sur le droit de vote a une fois de plus été présentée, deux bons tiers des participants à la conférence se sont opposés à ce qu'elle soit même examinée. De nombreux membres pensaient alors que la question était réglée. Ils se trompaient.

En 1987, une autre motion a été déposée pour restreindre le droit de vote à la conférence aux délégués régionaux. Reportée à l'année suivante, la motion apparut dans le *Rapport sur l'Ordre du Jour de la Conférence* de 1988. Un lot de documents pour et contre la motion fut largement distribué par le comité chargé des politiques de la conférence des services mondiaux et, le conseil mondial prépara sa propre

déclaration sur le sujet. A la suite d'une discussion au sein de la fraternité, la conférence rejeta la motion, 27 participants (36%) votèrent en faveur, 40 contre (53%), et 9 s'abstinrent (12%). La répartition des votes a révélé une grande disparité d'opinion entre les délégués régionaux et les autres votants la Conférence. Les délégués régionaux se sont partagés assez équitablement la motion, avec 27 votes positifs, 24 votes négatifs et 7 abstentions. En revanche, les administrateurs (trustees), les responsables administratifs de la conférence (conference administrative officers) et les coordinateurs des comités (chairperson committee) se sont quasiment tous opposés à la motion, avec 16 votes négatifs et 2 abstentions. Tous les votes en faveur de la motion ont été exprimés par les délégués régionaux ; 40 % des votes négatifs ont été exprimés par des non- délégués régionaux. Il est clair que la question était loin d'être définitivement réglée.

Trois ans plus tard, la motion pour la restriction des droits de vote de la conférence des services mondiaux aux délégués régionaux fut réactivée. Les participants à la conférence n'avaient pas eu l'occasion de débattre de cette question pendant une période suffisamment longue avant de voter la motion. La motion a été introduite à la toute fin de la dernière des sept longues journées de conférence. Le vote de la motion de 1991 a montré une augmentation globale de 12% du soutien à la restriction des droits de vote de la conférence par rapport au vote de 1988, avec 35 votes pour (48%), 28 votes contre (38%) et 10 abstentions (14%). Les délégués régionaux ont voté 31 fois oui, 21 fois non et 5 abstentions, soit une augmentation de 10 % en faveur de la restriction des droits de vote. L'élément le plus significatif est sans doute le changement dans les votes exprimés par les responsables administratifs de la conférence (conference administrative officers), les coordinateurs de comités (committe chair) et les administrateurs (trustees). Un quart de ces serviteurs de confiance ont voté en faveur de la motion de 1991, alors qu'aucun n'avait approuvé la proposition de 1988 ; moins de la moitié ont voté contre et près d'un tiers se sont abstenus. L'absence de débat adapté peut expliquer en partie le changement en faveur des restrictions de vote, mais certainement pas en totalité. Le mouvement visant à limiter les droits de vote à la conférence aux délégués régionaux, qui n'a pas été abandonné lors de la réunion de la conférence des services mondiaux de 1988, semblait gagner encore en force.

Il est clair que la question de savoir qui a le droit de vote à la conférence des services mondiaux reste posée et doit faire l'objet d'un débat plus vaste. Nous espérons que votre communauté de NA discutera de cette question de manière approfondie. Notre conseil estime que la question du droit de vote n'est en aucun cas simple, mais que de nombreux sujets doivent être pris en considération à cet égard. Cette question fera l'objet d'une des présentations du conseil mondial lors de la conférence des services mondiaux de 1992. Nous avons fait de notre mieux pour présenter ci-dessous quelques-uns des arguments que nous estimons devoir être pris en compte lors de l'examen de la question des droits de vote, ainsi que de brefs résumés des points de vue opposés sur chaque sujet. Bien que ces arguments ne soient pas les seuls, ils montrent la polarité des opinions des membres de notre fraternité. Nous espérons que ces résumés vous seront utiles dans vos discussions sur le droit de vote au sein de

votre communauté, alors que vous vous préparez à la réunion de la Conférence des services mondiaux qui se tiendra en avril à Dallas.

Conscience de groupe

Pour les délégués régionaux uniquement : « Notre deuxième tradition dit que Dieu se manifeste dans notre structure de service qu'à travers la conscience de nos groupes. Les décisions enregistrées à la conférence des services mondiaux ne doivent refléter que la conscience des groupes telle qu'elle est exprimée par les votes des délégués régionaux. »

Pour tous les participants à la conférence des services mondiaux : « La conférence des services mondiaux développe une conscience de groupe lorsque ses membres se réunissent pour consulter leur conscience, demander à Dieu de les guider, et prendre des décisions. Cette conscience de groupe se développe à partir de discussions entre tous les membres de la conférence et s'exprime par le vote combiné de tous les participants à la conférence ».

Autorité des membres et des groupes

Pour les délégués régionaux uniquement : « Contrairement à certaines organisations, nos membres et nos groupes détiennent l'autorité finale dans NA. Seuls les représentants des membres et des groupes devraient voter à la conférence. Si des serviteurs de confiance autres que les délégués régionaux votent à la conférence des services mondiaux, ils diluent l'autorité des groupes de NA ».

Pour tous les participants à la conférence des services mondiaux : « Les membres et les groupes sont responsables de notre bien-être commun, et l'autonomie des groupes ne doit pas affecter NA dans son ensemble. Avec une participation totale, les intérêts et l'autorité des membres et des groupes à la conférence sont défendus par les délégués régionaux ; l'expérience des serviteurs de confiance spécialisée est intégrée à la conférence des services mondiaux ; le résultat pour la conférence est un processus décisionnel équilibré qui sert au mieux notre objectif principal. »

Direction

Pour les délégués régionaux uniquement : « Nos 'dirigeants' ne sont que des serviteurs de confiance, guidés par la conscience des groupes. En donnant aux responsables de la conférence (conference officers), aux comités (committees) et aux administrateurs (trustees) des directives pour l'accomplissement de leurs responsabilités, seuls les délégués régionaux devraient voter, car ils sont les seuls à parler au nom des groupes ».

Pour tous les participants à la conférence des services mondiaux : « Nous choisissons scrupuleusement nos dirigeants de la conférence des services mondiaux afin qu'ils nous servent. Lorsque la conférence prend des décisions, nous voulons avoir un accès

total à la connaissance et à l'expérience spécialisée des responsables de la conférence (conference officers), des coordinateurs de comités (committee chairs) et des administrateurs (trustees). Nous leur permettons de participer pleinement à toutes les phases du processus décisionnel de la conférence des services mondiaux ».

Représentation directe

Pour les délégués régionaux uniquement : « Parce que l'autorité du service de NA provient des membres et des groupes de NA, les décisions de la conférence doivent être uniquement prises sur la base de la représentation. Les autres serviteurs de confiance ne devraient pas voter sur les décisions de la conférence des services mondiaux parce qu'ils ne représentent pas la conscience des groupes de NA ».

Pour tous les participants à la conférence des services mondiaux : « Si la conférence des services mondiaux était le gouvernement de NA, qu'il adoptait des lois et levait des impôts, nous voudrions que la prise de décision à la conférence soit représentative. Nous voudrions également une répartition mieux proportionnée de la représentation ; aujourd'hui, une région de 60 groupes a le même pouvoir à la conférence des services mondiaux qu'une région de 600 groupes. Pourtant, la préoccupation de la conférence n'est pas d'adopter des lois et de prélever des impôts, mais de servir. Un mélange de représentation et d'expérience spécialisée donne les décisions pour la conférence les plus équilibrées pour NA ».

Responsabilité

Pour les délégués régionaux uniquement : « Lorsque les responsables de comités (committee chairs), les administrateurs (trustees) et les membres de la conférence des services mondiaux votent des décisions relatives aux services, ils fixent leurs propres conditions quant à la façon dont ils doivent rendre des comptes. Cela n'est pas approprié. Les responsables (officers), les administrateurs (trustees) et les comités (committee) devraient donner leurs orientations à partir des décisions votées par ceux qui représentent les groupes – les délégués régionaux – établissant ainsi le degré auquel ces serviteurs de confiance seront tenus responsables face à leurs obligations ».

Pour tous les participants à la conférence des services mondiaux : « A moins que les responsables de conférence (conference officers), les responsables de comités (committee chairs) et les administrateurs (trustees) prennent part au vote sur les décisions de la Conférence des services mondiaux, ils ne peuvent être tenus responsables des conséquences de ces décisions car ils n'en sont pas co-responsables. »

Inclusion, égalité, anonymat

Pour les délégués régionaux uniquement : « Tous les membres de NA participent anonymement et sur un pied d'égalité aux processus de prise de décision de la

conférence en votant au sein de leur groupe d'appartenance. Lorsque les délégués régionaux votent à la conférence, ils expriment la conscience collective de toutes les communautés de NA de manière égale. Accorder à d'autres serviteurs de confiance un vote spécial viole le principe spirituel de l'anonymat, en faisant bénéficier quelques membres de droits qui ne sont pas accordés à la plupart des membres ».

Pour tous les participants à la conférence des services mondiaux : « Les serviteurs (officers), les responsables de comités (committee chairs) et les administrateurs (trustees) devraient avoir les mêmes droits en tant que membres représentatifs de la conférence des services mondiaux. Les exclure de la pleine participation à la conférence fait d'eux des membres moindres de la conférence des services mondiaux et mis à part des autres membres. Ceci est incompatible avec notre esprit d'anonymat ».

Décisions pondérées, objectif principal

Pour les délégués régionaux uniquement : « Notre objectif principal est mieux servi par des décisions pondérées. Les décisions de service pondérées ne peuvent être prises que par ceux qui n'ont pas d'intérêt personnel quant à leurs conséquences. Les décisions de la conférence prises par les représentants des groupes de NA, les délégués régionaux, sont pondérées parce qu'elles sont objectives. »

Pour tous les participants à la conférence des services mondiaux : « Les représentants (officers), les administrateurs (committee chairs), et les responsables (trustees) ont tous des intérêts dans les décisions de la conférence. Cependant, tous servent d'abord au mieux les intérêts de NA dans son ensemble. La connaissance et l'expérience des délégués régionaux et d'autres serviteurs de confiance sont des éléments nécessaires pour que les discussions et les décisions de service soient pondérées. »

Nature de la CSM

Pour les délégués régionaux uniquement : « La conférence des services mondiaux existe pour mettre en œuvre les directives des groupes. Les délégués régionaux rassemblent les votes des groupes de NA lors de la conférence. La discussion n'est nécessaire que pour apporter de nouvelles informations. »

Pour tous les participants à la conférence des services mondiaux : « La conférence existe pour rassembler les meilleures informations disponibles sur les questions qui se posent. Pour que de bonnes décisions soient prises, chacun doit avoir la possibilité de voter sur la base des informations présentées lors des discussions de la conférence, et pas seulement sur la base d'instructions préalables. »

Participation partielle

Pour les délégués régionaux uniquement : « Les administrateur (trustees), les représentants des comités de la conférence des services mondiaux, (committee

chairpersons) et les responsables de la conférence (conference officers) devraient apporter leur connaissance et des informations dans les discussions qui façonnent la conscience du groupe, mais seuls les délégués régionaux devraient voter pour exprimer la conscience du groupe ».

Pour tous les participants à la conférence des services mondiaux : « S'il est important d'inclure les administrateurs (trustees), les représentants de comités (committe chairs) et les responsables de la conférence des services mondiaux dans les discussions, alors il est tout aussi important de les inclure dans les décisions qui découlent de ces discussions. Sinon, les votes de la conférence des services mondiaux ne représentent pas le cercle complet de la conscience de groupe de la conférence, mais seulement une partie de celle-ci. »

"...Ne devrait jamais être organisé..."

Pour les délégués régionaux uniquement : "La responsabilité, et non l'autorité, est déléguée par les groupes à la conférence des services mondiaux. Le pouvoir de décision appartient uniquement aux groupes. En limitant le droit de vote à la conférence aux seuls délégués régionaux, nous maintenons l'implication directe de nos groupes dans toutes les décisions de notre fraternité".

Pour tous les participants à la conférence des services mondiaux : "Lorsque les groupes ne délèguent pas leur pouvoir de décision à la conférence, ils doivent mettre en œuvre un haut degré d'organisation pour évaluer les questions de la conférence des services mondiaux et prendre des décisions. Cela détourne les groupes de leur objectif principal. »

Nous espérons que ces exemples de points de vue divergents au sein de notre fraternité auront aidé les communautés à l'échelle locale dans leur discussion sur ce sujet. Etant donné que les deux aspects de cette question sont représentés au sein du conseil mondial (World Service Board of Trustees), le conseil mondial pourrait développer un document complet après la discussion de la conférence des services mondiaux de 1992, en présentant à la fois les points de vue pour et contre, si la conférence pense qu'un tel document serait utile.